

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON Thierry, M.
VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER
Pascal.

ABSENTS : Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme
MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. NARAIN Gino (Pouvoir à
M. SAUVAGNAC Bernard), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON
Thierry), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme
DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : Mme WISSOCQ Mathilde

13. Mise en place du télétravail sur la commune de Boisseuil.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la collectivité où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, de manière volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication de la commune. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cadre de sa politique managériale et afin d'améliorer les conditions de travail des agents, la commune de Boisseuil souhaite mettre en place le télétravail au sein des services.

Les activités éligibles, les modalités pratiques, la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail, les modalités de contrôle, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, en matière de temps de travail et de protection de la santé et en matière d'hygiène et de sécurité sont regroupées dans la charte de fonctionnement de télétravail annexée à la présente délibération.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable le 7 juillet 2025 concernant la mise en place du télétravail à Boisseuil et la charte de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de mise en place du télétravail sur la commune de Boisseuil,
- de valider la charte de fonctionnement du télétravail annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT



